

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
Saint-Péray

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2657W

Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique  
Géométrie Cadastre  
Centre des Finances Publiques  
1 route des Miniers - BP 620  
07000 PRIVAS Cedex

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/04/2012 par M MAISONNAS Gilles géomètre à TOURNON / RHONE
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
- A MAUVES le 26/04/12  
Le Maire

Section : ZC  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 24/04/2012  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé  
par M. MAISONNAS Gilles  
à : TOURNON sur RHONE  
Date : 24/04/2012  
Signature :



11048

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante)

Jean-Paul LASBROAS

